

Adresse de la société populaire de l'Isle-Jourdain, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et l'assure de son dévouement, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de l'Isle-Jourdain, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et l'assure de son dévouement, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 510;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14487_t1_0510_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[*Saumur, 19 prair. II*] (1).

« Représentans,

A l'instant où vous décrêtez que l'Être Suprême est reconnu par les Français, à cet instant même, nous en recevons des bienfaits infinis; vos laborieux travaux sont par lui élevés au plus haut succès, sa justice immortalise votre gloire, et pour le bonheur de la liberté et sa prospérité universelle, il nous offre des moissons immenses, il les murit plus tôt qu'à l'ordinaire, et déjà, par les soins d'un vrai Républicain qui s'est donné celui de faire pétrir de la farine d'orge carrée, qu'il vient de recueillir, nous en savourons les prémices. Ils sont dignes de vous et la Société vous les adresse comme le présage de l'abondance et un gage assuré de la subsistance de tous les Français. Daignez les agréer, et soyez toujours immuables sur la Montagne révolutionnaire de l'univers. S. et F. ».

VERRIERE, LE ROYER.

31

Les sans-culottes de l'Isle-Jourdain (2) félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 Floréal, qui reconoit l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme. Ils disent que depuis long-temps le district de l'Isle-Jourdain est au pas révolutionnaire. Ils font passer un tableau de sa conduite, de ses dons et de ses sacrifices. Ils n'ont d'autre but, en vous l'envoyant, que celui de vous apprendre qu'ils savent faire leur devoir; encouragés par votre exemple, ils sont, comme vous, disposés à sacrifier tout leur être à la patrie. Encore quelques instans, et l'empire de l'égalité et de la liberté sera consolidé. N'abandonnez jamais, disent-ils, le vaisseau de la révolution, tandis qu'il aura quelque chose à craindre des vents et de la tempête. Le salut du peuple vous en fait un devoir, et tandis que nos frères d'armes renversent avec leurs baïonnettes les trônes et les tyrans, la sublimité de votre morale vous promet une victoire plus glorieuse, c'est-à-dire, l'amour des peuples et des nations.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Isle-Jourdain, s.d.*] (4).

« Il faudrait être vous-mêmes, Citoyens Législateurs, pour peindre en traits caractéristiques, la sensibilité et l'enthousiasme avec lesquels les habitants de ces contrées ont reçu le mémorable décret par lequel la Convention faisant sa profession de foi solennelle, a signalé à sa vénération et son respect pour l'existence

de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce que vous avez fait jusqu'à ce jour pour le bonheur du peuple, était au dessus de nos éloges et de notre reconnaissance, mais l'instant où vous avez consacré par une loi les dogmes divins de votre morale, sera l'époque la plus glorieuse de votre législation, et la République qui repose sur des principes aussi sacrés a le ciel pour garant de sa durée et de ses succès. Les sans-culottes, Citoyens législateurs, n'avaient pas besoin de cette nouvelle preuve de votre politique et de votre sagesse; il n'appartenait qu'à des hommes pervers d'inculper d'athéisme des législateurs qui entreprirent leurs travaux sous les auspices de l'Être Suprême et qui en confièrent l'immortalité aux mœurs et à la justice. Qu'ils étaient scélérats, ces hommes qui attribuaient à la Convention cette morale méphitique et corruptrice; ils cherchaient, les monstres, en débitant les extravagances d'un philosophisme contrerévolutionnaire, à étouffer dans leurs propres cœurs l'idée de la divinité toujours importune aux traîtres; ils cherchaient à aliéner les patriotes faibles et crédules de la représentation nationale, et à détruire la République par les crimes du fanatisme. Grâce immortelles vous soient rendues, Augustes représentans, votre génie a détruit encore ce nouveau genre de conspiration, et a porté la désolation jusque dans les dernières enfractunités (sic) des repaires liberticides.

Les représentans du peuple français placés à la hauteur la plus grande qu'aient jamais occupée des législateurs, ont vu la divinité de près, et dégagés de passions et d'intérêts, ils ont répété les premiers ses accents et son langage. Rien ne résiste à sa voix, et la tolérance si longtemps désirée habitera enfin parmi nous; elle seule, triomphant de la superstition et des préjugés rendra nos fêtes décadaires aussi célèbres que les fêtes tant vantées de la Grèce et de Rome. Déjà les citoyens se portent partout en foule dans les temples de la raison pour y célébrer la nature et la vérité. C'est là qu'ils entendront les leçons de la pure morale, et s'y formant à l'envi à la pratique de toutes les vertus sociales, la France n'aura plus que des héros et des sages. Nous vous dirons avec plaisir, Citoyens législateurs, que depuis long-temps le district de l'Isle Jourdain est au pas révolutionnaire. Pour vous en convaincre nous vous ferons passer un tableau de sa conduite, de ses dons, et de ses sacrifices. Nous n'avons d'autre but en vous l'envoyant que celui de vous apprendre que nous savons faire notre devoir. Encouragés par votre exemple, nous sommes comme vous, disposés à sacrifier tout notre être à la patrie. Encore quelques instans et l'empire de l'égalité et de la liberté sera consolidé. N'abandonnez jamais, Citoyens législateurs, le vaisseau de la révolution tandis qu'il aura quelque chose à craindre des vents et de la tempête. Le salut du peuple vous en fait un devoir, et tandis que nos frères d'armes renverseront avec leurs bayonnettes les trônes et les tyrans, la sublimité de votre morale vous promet une victoire plus glorieuse, c'est-à-dire l'amour du peuple et des nations ».

(1) C 306, pl. 1163, p. 40 et 41 (lettre de la Commission des dépêches annonçant à la Sté popul. que son adresse a été lue à la Conv.).

(2) Gers.

(3) P.V., XXXIX, 203. Bⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t) et 29 prair. (suppl^t).

(4) C 305, pl. 1139, p. 39 et 40.

CAVARÉ aîné, COUDE, MOYSER, BERTHON, DARAN, FONTANIÉ, TROY, RIULE, ST LAURENS [et 14 signatures illisibles].